

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olerargues

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal N° 07-2025

du mardi 23 septembre 2025 à 18 h 30

Date de la convocation : Vendredi 19 septembre 2025**Date d'affichage:** Vendredi 19 septembre 2025Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 9 (Quorum : 5)

Présents : 8

Votants : 9

L'An deux mil vingt-cinq et le vingt-trois septembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL

Procurations : Mme Annie QUEYRANNE à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents excusés : Mme Annie QUEYRANNE

Secrétaire de séance : M. Raoul BEHNCKE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 32-2025**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur François BARBE, 1^{er} adjoint au maire dont la conjointe exerce une fonction dans une association de la commune choisit de se retirer du vote.

Madame le maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention aux associations de la Commune, comme suit :

- | | | |
|---|---|------------|
| • Alpha Saint-André | : | 250,00 € |
| • Association d'arts plastiques « L'Olerartguaise » | : | 250,00 € |
| • Association des Parents d'Elèves (APE) | : | 1 000,00 € |
| • Club des aînés « Ceux du Réfrégeoun » | : | 250,00 € |
| • Comité des Fêtes et de Jumelage « Lou Lavandin » | : | 250,00 € |
| • Société de chasse « la Diane Olerarguaise » | : | 250,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

✎ **Approuve** le versement des subventions aux associations détaillées ci-avant ;

✎ **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'article 65748.

Après délibération prise, Monsieur BARBE revient en salle du conseil.

La commune étant dans l'attente de la réception d'une autre proposition, Madame le Maire décide d'ajourner cette question.

DÉLIBÉRATION N° 33-2025

ADHÉSION AU SERVICE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E) DE MAIRIE ITINÉRANT(E)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Madame le Maire expose ce qui suit :

Le centre de gestion du Gard (CDG) propose un service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) (SGMI) pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion au dit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

- D'effectuer des missions temporaires (article L. 332-23-1° du CGFP) ;
- Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- Ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

À noter que l'adhésion au dit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de SGMI, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (annexe 1 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification à la journée, à la demi-journée ou à l'heure (annexe 2) de la convention.

Considérant que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité public risque de compromettre gravement la continuité du service public dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement (paie des agents, règlement des factures, gestion de l'état civil, etc...), il est proposé d'adhérer au service SGMI du centre de gestion afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Au vu des éléments ci-dessus, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix, après en avoir délibéré :

Article 1 :

- D'adhérer au service secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion du Gard ;

Article 2 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents ;

Article 3 :

- De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

Vu la délibération n° 356-2017 du 18 décembre 2017 portant adhésion à l'association de préfiguration d'un Parc régional Naturel (PNR) autour du pays d'Uzès et du Pont du Gard, à l'approbation des statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'assemblée générale ;

Vu la délibération n° 23-2023 du 13 juin 2023 portant vœu pour l'inclusion de la commune au sein du dernier périmètre proposé dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional, afin que celle-ci soit réintégrée comme précédemment dans le périmètre d'étude ; au vu de l'unité paysagère existante et identique aux autres communes limitrophes ;

Vu les propositions de nouveaux statuts dont les modifications majeures sont les suivantes :

- Le nom de l'association : Association pour la création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues Gardoises ;
- Un objectif supplémentaire à l'association visant à faire adhérer le Conseil régional et le Conseil départemental ;
- Les membres de l'association sont les communes du périmètre concerné et les chambres consulaires ;
- Une cotisation unique de 100 € par an.

CONSIDÉRANT que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix, 8 voix pour et 1 abstention :

- ✧ **APPROUVE** les statuts de l'association de création d'un parc naturel régional des garrigues gardoises, joints en annexe ;
- ✧ **DÉCIDE** d'adhérer à l'association de préfiguration d'un parc naturel régional des garrigues gardoises ;
- ✧ **DÉSIGNE** pour siéger à l'assemblée générale de ladite association : Mme Nathalie LACOUSSE
- ✧ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet passage en agglomération des hameaux de la Bégude/Mas Blanquet : Pour sécuriser les lieux, l'implantation de radars pédagogiques nécessite également de passer ces hameaux en agglomération. Après visite sur place et étude technique avec un responsable des services des routes du département, ont été géoréférencés les emplacements des entrées et sorties d'agglomération et des radars pédagogiques.

- Attribution de subvention au titre du Fonds Vert : Mme le Maire informe également que le projet d'installation d'un nouveau PEI (Point d'Eau Incendie) pour sécuriser un hameau face au risque incendie et non encore couvert par une borne incendie a obtenu une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert. Reprise de contact avec l'entreprise VEOLIA pour lancer les travaux.

- Point sur la résiliation du bail commercial : Mme le Maire informe que la procédure se poursuit et que l'huissier devrait prochainement pouvoir procéder à l'expulsion des locaux.

- Projet d'aménagement espace de loisirs des muriers : Le montage de ce dossier (aire de jeux enfants, terrains de pétanque et aire de pique-nique) se poursuit avec la nécessité de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région.

- Opération brioches en partenariat avec l'UNAPEI : Comme l'année précédente, il est décidé de récupérer les brioches au plus tôt pour permettre aux élus de disposer de plus de temps pour procéder au porte-à-porte, à partir du 3 octobre jusqu'au 12 octobre inclus.

Le maire
Mme Nathalie LACOUSSE



Le secrétaire de séance
M. Raoul BEHNCKE

